

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

**Délibération n°2023.01.010.B**

**Défense incendie - Commune de Claix lieux-dits Chez Ribot et Chez Chagneau - Convention de renforcement du réseau d'eau potable : versement d'une offre de concours**

LE DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2023

**Secrétaire de Séance:** Yannick PERONNET

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_10B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023.01.010.B**

EAU

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**DEFENSE INCENDIE - COMMUNE DE CLAIX LIEUX-DITS CHEZ RIBOT ET CHEZ CHAGNEAU - CONVENTION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE : VERSEMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS**

Dans le cadre des travaux d'eau potable réalisés sur la commune de CLAIX, la commune demande le renforcement d'une conduite en eau potable pour la portion située entre Chez Ribot (rue des Coudres) et Chez Chagneau (route de Chez Chagneau) et ce, afin d'améliorer le débit du point d'eau incendie sis Route de Chez Chagneau.

Le financement des travaux de renforcement des canalisations sera assuré par la commune, par le biais d'une offre de concours versée directement à GrandAngoulême. Un projet de convention a été établi pour déterminer les modalités administratives, techniques et financières de l'offre de concours apportée par la commune de Claix. biais d'une offre de concours versée directement à GrandAngoulême

Le coût estimé des travaux à la charge de la commune, s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

Enfin, le projet de convention est conclu pour la durée des travaux et jusqu'au complet paiement des sommes dues à ce titre.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention relative à l'offre de concours apportée par la commune de Claix dans le cadre du renforcement de son réseau d'eau potable, aux lieux-dits chez Ribot et Chez Chagneau.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_10B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023  
Publication : 23/01/2023

**COMMUNE DE CLAIX**



**DEFENSE INCENDIE**  
**Commune de CLAIX – Chez Ribot – Chez Chagneau**

**OFFRE DE CONCOURS**  
**Convention de renforcement du réseau d'eau potable**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_10B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de CLAIX**, 1 rue de la Mairie, représentée par Le Maire, Monsieur Dominique PEREZ, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, 25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

#### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

En application de l'article L2212-2 5<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités territoriales, la commune est compétente en matière de « défense incendie ». A ce titre, elle doit notamment alimenter en eau les points d'eau incendie.

Or l'eau utilisée à cette fin provient essentiellement des canalisations d'eau potable qui relèvent de la compétence de GrandAngoulême.

C'est pourquoi, afin d'assurer l'alimentation en eau de certains de ses points d'eau incendie, la Commune sollicite le renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable de GrandAngoulême.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités des travaux afférents par la conclusion de la présente convention.

#### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de l'offre de concours apportée par la Commune au bénéfice de GrandAngoulême permettant de renforcer la conduite en eau potable pour la portion située entre Chez Ribot (rue des Coudres) et Chez Chagneau (Route de Chez Chagneau) et ce, afin d'améliorer le débit du point d'eau incendie sis Route de Chez Chagneau dont la Commune est responsable.

##### **ARTICLE 2 - DEFINITION DES TRAVAUX**

Les travaux réalisés par GrandAngoulême sont les suivants :

- Pose de 1130 m de canalisations AEP en PEHD RC DN110 mm
- Réprise de 9 branchements



Ces travaux figurent sur le plan projet joint en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE - PROPRIETE DES TRAVAUX**

GrandAngoulême assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés au titre des présentes. A ce titre, il se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires.

L'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution des travaux seront conclus par GrandAngoulême dans le respect des règles de la commande publique.

Dès leur réception, les travaux seront intégrés en pleine propriété au patrimoine de Grand Angoulême qui exercera directement, autant que nécessaire, les recours ouverts par la réglementation en vigueur vis-à-vis des concepteurs, entrepreneurs et fournisseurs.

### **ARTICLE 4 - RECEPTION DES TRAVAUX**

La réalisation de chacun des travaux mentionnés à l'article 2 des présentes donnera lieu à une réception à la diligence de GrandAngoulême en présence d'un représentant de la Commune.

En cas de carence de l'une des parties, la réception des travaux sera effectuée sur constat d'huissier par la partie la plus diligente, quinze jours après envoi d'un courrier recommandé de mise en demeure à la partie défaillante.

### **ARTICLE 5 - COUT DES TRAVAUX**

Les dépenses afférentes aux travaux comprennent la prise en charge du renforcement des canalisations et des ouvrages annexes ainsi que le coût éventuel des études et contrôles réglementaires.

Les coûts sont exprimés sur la base des conditions économiques et fiscales du marché travaux de GrandAngoulême en cours d'exécution.

#### **5.1 – Coût prévisionnel**

Le montant total prévisionnel des dépenses afférentes aux travaux mentionnés à l'article 2 des présentes est de :

6 000 euros HT, soit 7 200 euros TTC qui prennent en compte le différentiel suivant :

Coût global, sur les 1130 mètres linéaires = (coût DN 110 réalisé – coût DN 90 existant)  
soit (136 000 euros HT – 130 000 euros HT)

#### **5.2 – Coût définitif**

Le coût définitif des dépenses afférentes aux travaux résultera de l'attachement des travaux, ces derniers étant inclus dans le marché travaux de GrandAngoulême.

Ce coût intégrera les plus-values ou moins-values éventuelles prévues à l'article 6 ci-après, à l'exclusion des minorations ou majorations de travaux ou prestations dues à la seule décision de GrandAngoulême.

Réception par le préfet : 23/01/2023  
Publication : 23/01/2023

Ledit coût sera en outre révisé et/ou réactualisé selon les conditions contractuelles conclues par GrandAngoulême pour réaliser les travaux ou prestations.

### **5.3 – Prise en charge - Paiement**

Le financement des travaux de renforcement des canalisations sera assuré par la Commune, par le biais d'une offre de concours versée directement à GrandAngoulême.

La participation financière de la Commune sera égale au coût définitif des dépenses afférentes aux travaux tel que prévu à l'article 5.2 ci-dessus après déduction de la TVA.

En cas de modification des travaux ou prestations décidée par le GrandAngoulême en application du dernier alinéa de l'article 6, la participation financière de la Commune sera égale au montant prévisionnel des dépenses prévues pour la solution initiale du projet.

La Commune disposera d'un délai de trente (30) jours pour le mandatement du solde à compter de la réception de la copie du procès-verbal de réception des travaux.

### **ARTICLE 6 - TRAVAUX EN MINORATION OU EN MAJORATION**

En cas de modification des travaux (modification du linéaire ou de la quantité des travaux, modifications dans les solutions techniques utilisées, difficultés imprévues, etc...), les parties seront préalablement amenées à se mettre d'accord sur cette modification et sur la plus-value ou la moins-value qui en résultera.

Lors de la réalisation des travaux, il sera procédé à un relevé contradictoire des travaux ou prestations effectivement réalisés par comparaison à leur prévision.

Cette comparaison fera éventuellement apparaître une majoration ou une minoration des dépenses dont il sera tenu compte dans la liquidation du paiement des travaux.

En dehors des modifications décidées d'un commun accord entre les parties, GrandAngoulême pourra, en outre, réaliser à ses frais, toute modification aux travaux ou prestations prévus au titre de la présente convention, sous réserve d'en avoir simplement informé la Commune et pourvu qu'il n'en résulte aucune dépense supplémentaire pour cette dernière.

### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION – RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux mentionnés à l'article 2 et jusqu'au complet paiement des sommes dues à ce titre.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

#### **9.1 - Résiliation pour faute**

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations.

Sauf en cas de péril imminent justifiant une résiliation sans délai, cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **9.2 - - Résiliation d'un commun accord**

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation sera effective par la conclusion d'un avenant spécifiant la date de prise d'effet de la résiliation ainsi que ses éventuelles conséquences.

## **ARTICLE 10 - DIFFERENDS - LITIGES**

### **10.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **10.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le .....2022

En 2 exemplaires

Pour la Commune,

Pour GrandAngoulême,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_10B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023



27 All. Raymond-Bro - 16012 ANGOULÊME Cedex  
05 49 48 48 48 - Fax : 05 49 48 48 49

DIRECTION  
DU  
CYCLE DE L'EAU

COMMUNE DE CLAIX  
Planche 1/2 : Chez Ribot - Chez Chagneau

AVANT PROJET DE TRAVAUX  
EAU POTABLE

2 - PLAN DES TRAVAUX

Dressé par :  
Jean Teillier  
27/10/2022

Echelle :  
1/500

N° DT :  
2022042171154576

Légende AEP

- Réseau AEP existant
- Réseau AEP à poser
- Nourrice
- Manchon
- Prise en charge
- Furgé
- Vanne
- Niche à compteur existante
- Nouvelle niche à poser



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_10B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023



